

Le stage de découverte

Une semaine d'immersion en entreprise à la découverte d'un métier et du monde du travail.

Grâce à cette expérience, le stagiaire découvre un éventail de situations représentatives du métier envisagé et peut vérifier qu'il lui convient. De plus, il a à sa disposition l'équipement nécessaire. L'entreprise qui l'accueille veille aussi à ce qu'un membre de son personnel l'accompagne.

Ce stage permet à la personne handicapée de mieux comprendre les exigences d'un métier ; de vérifier qu'il lui convient ou l'intéresse ; et de s'assurer qu'elle a un minimum de dispositions pour l'exercice de ce métier.

Ce stage est gratuit pour l'entreprise et non rémunéré pour le stagiaire. Par après, le stagiaire pourra suivre une formation, rechercher un emploi ou poursuivre son cheminement via d'autres périodes de stage si nécessaire.

MODALITÉS

Le stagiaire	L'entreprise maître de stage	L'AVIQ
<p>Le stagiaire est reconnu par l'AVIQ.</p> <p>Un professionnel le soutient dans sa réflexion sur son parcours.</p> <p>Un stagiaire peut bénéficier de plusieurs périodes de stage de découverte.</p> <p>Le stage n'est pas rémunéré.</p> <p>Une intervention dans les frais de déplacement est possible</p>	<p>L'entreprise offre un éventail de situations représentatives du métier envisagé</p> <p>Un membre de l'entreprise est chargé d'observer le stagiaire.</p> <p>Elle n'a pas l'obligation d'embaucher le stagiaire à l'issue du stage.</p>	<p>L'AVIQ contracte pour le stagiaire une assurance responsabilité civile, accidents professionnels et accidents sur le chemin du stage</p> <p>Elle organise l'évaluation du stage, le cas échéant, avec le service qui le soutient.</p>



Pour plus d'informations, adressez-vous au bureau régional compétent en fonction de votre domicile.

Pour connaître ses coordonnées ☎ 071 / 33.77.11

www.aviq.be



0800 16061

appel gratuit Handicap

Ceci est une fiche d'information pratique.

Pour les références légales, merci de consulter le chapitre Égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (livre IV, titre 9, chapitre 5).

En pratique

1. Le stage est proposé par le candidat, par l'AVIQ ou par un autre service qui soutient le candidat dans la construction de son projet professionnel.
2. L'entreprise maître de stage et le stagiaire définissent ensemble un programme.
3. L'entreprise complète le formulaire de demande et l'introduit auprès du bureau régional compétent du fait du domicile de la personne handicapée. Ce formulaire doit compter l'accord du candidat sur la proposition de stage.
4. L'AVIQ statue sur la proposition et propose la signature d'un contrat, qui doit impérativement être signé avant le début du stage.

Autant que possible, utilisez les formulaires disponibles sur le site internet : vous êtes sûrs d'avoir ainsi la dernière version en date, ce qui simplifiera l'examen de votre demande !